

Ville de WASSELONNE



**PROCES - VERBAL**

Réunion du Conseil Municipal  
Séance ordinaire du

16 JUIN 2025



**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 16 JUIN 2025**

\*\*\*\*\*

sous la présidence de Madame Michèle ESCHLIMANN, Maire.

**Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 19**

**Membres présents :**

M./Mme ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, FENDRICH Serge, HELLBURG Didier, BENFORD Céline, HALTER Cédric, KRIEGER Marius, GERARD Alain, SOHN Philippe, HEITZ Emmanuelle, FEHRENBACH Laure, WOEHREL Stéphane, MOUTON-DUMONTET Céline, BERTOLOTTI Mérédith, DUSSENNE André, LENTZ Denise, PELISSIER François, SCHEFFKNECHT Marie, STOFFEL Véronique.

**Membres absents ayant donné délégation :**

Mme PETER Nathalie à M. HARTMANN Jean-Philippe  
Mme WALTER Céline à M. HELLBURG Didier  
M. SCHORP Eric à M. WOEHREL Stéphane  
Mme COMMENNE Marie-Angèle à M. HALTER Cédric  
Mme HOLLIER Sylvie à Mme BERTOLOTTI Mérédith  
Mme BOCH Barbara à M. KRIEGER Marius  
M. FILEZ Jean-Christophe à Mme SCHEFFKNECHT Marie

**Membres excusés :**

Mme REINBOLD Audrey  
Mme GOELLER Sylvie  
M. ENETTE Etienne

\*\*\*\*\*

Mme le Maire ouvre la séance à 19 heures 30, salue les membres présents et nomme les absents ayant donné délégation de pouvoir.

Avant de passer à l'ordre du jour de la séance, Mme SCHREIBER Christine, Directrice Générale des Services, est désignée comme secrétaire de séance de la présente réunion.

\*\*\*\*\*

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications.



## **COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS A L'ASSEMBLEE**

### • **Commissions**

Les conseillers sont informés de la tenue des réunions suivantes :

- Commission des Finances le 5 juin 2025.

### • **Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble**

Les comptes rendus sont faits verbalement par Mme PETER lors des réunions du Conseil Municipal. Suite à la réforme de la publicité des actes administratifs, les conseillers reçoivent en PJ de la note de synthèse la liste des délibérations prises par ledit Conseil, la mise en ligne du procès-verbal de séance étant différé.

Les conseillers municipaux sont destinataires par mail desdits PV qui leur sont adressés directement par la Com Com.

*En l'absence de Mme PETER, le compte-rendu sera fait lors d'une prochaine séance.*

### **N°45/2025**

#### **DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE**

##### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Vu** l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que dans les séances où le Compte Administratif devenu le Compte Financier Unique est débattu, l'Assemblée élit son Président,

**PROCEDE** aux désignations suivantes, à l'unanimité :

*concernant les points de l'ordre du jour consacrés au vote du Compte Financier Unique*  
la séance sera présidée par M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire

*concernant les autres points de l'ordre du jour*  
la séance sera présidée par Mme Michèle ESCHLIMANN, Maire.

### **N° 46/2025**

#### **COMPTE-RENDU DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION**

Par délibérations n° 29/2020 du 26 mai 2020 et n° 48/2022 du 13 juin 2022, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire en certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide de certaines affaires.

Conformément à l'article L. 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'Assemblée des décisions prises par délégation.

Le Conseil est par conséquent invité à prendre connaissance des éléments suivants :

##### ➤ **Préemptions / Déclarations d'intention d'aliéner**

Nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner réceptionnées : 8  
Suite donnée : aucune décision de préemption.

➤ **Concessions de Cimetières**

Cimetière	Nombre de concessions	Durée	Superficie
Catholique	8	3 de 15 ans 5 de 30 ans	1 cavurne 6 de 2m <sup>2</sup> 1 de 4m <sup>2</sup>
Protestant	1	1 de 4 m <sup>2</sup>	1 de 30 ans

➤ **Louage de choses**

Localisation	Loyer	Bail du
Emplacement parking Treuschel Lot n° 1	25 € (mensuel)	28/04/2025

➤ **Contrats d'assurances**

Néant

➤ **Acceptation d'indemnisation de sinistres**

- Concernant le sinistre du 10/01/2025 : couvertines endommagées devant le 9-10 Cour du Château par un véhicule identifié \_ Remboursement de 170,00 euros – Offre de MAAF

➤ **Marchés publics**

- Voir la liste des bons de commandes sur le tableau ci-joint.
- **Les avis d'appel à concurrence ont été lancés pour les opérations suivantes :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Type de marché	Date de publication de l'avis à concurrence	Date de réception des offres
Réhabilitation de la charpente de l'église protestante à Wasselonne Lot 2 : Traitement mérule Lot 3 : Charpente bois Lot 4 : Plâtrerie Lot 5 : Echafaudages	Marché de travaux	5 juin 2025	30 juin 2025

• **Résultats de consultation :**

N° budgétaire et intitulé du programme	Intitulé du lot	Attributaire	Montant du marché
Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un club-house et de vestiaires de football à Wasselonne	Marché de prestations intellectuelles	TAND'M à TRUCHTERSHEIM	Montant du marché : 147 600,00 € HT / 177 120,00 € TTC

Concernant la construction du club-house et des vestiaires du foot, Mme le Maire répond à Mme SCHEFFKNECHT sur le calendrier d'avancement quant aux éventuelles réunions d'appels d'offres : la première étape à l'issue de la notification du marché de maîtrise d'œuvre est de laisser l'architecte élaborer le projet en fonction des orientations formulées par le club. S'en suivra effectivement la phase de consultation pour les marchés de travaux.

**N° 47a/2025**

**ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024**

Mme le Maire explicite la nouvelle notion de « Budget Vert » :

Avec l'entrée en vigueur du Pacte vert pour l'Europe en décembre 2019, les pays-membres de l'Union européenne se sont engagés dans une accélération des politiques de lutte contre le réchauffement climatique.

Depuis 2021, la France est l'un des premiers États à concrétiser cet engagement en mettant en place une « budgétisation verte » ; le budget vert constitue une **nouvelle classification des dépenses budgétaires** et fiscales **selon leur impact sur l'environnement** et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux **intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques**.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de **valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement** et, ainsi, de **faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national**.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de l'obligation instituée par l'article 191 de la loi de finances pour 2024.

L'état annexé "Impact du budget pour la transition écologique" se présente sous la forme de tableaux : un tableau par axe de la taxonomie européenne et un tableau de synthèse croisant le résultat des cotations sur les différents axes.

Pour le CFU 2024, sont concernées :

- ➔ certaines imputations en investissement de la classe 2
- ➔ en Axe 1 « Atténuation du changement climatique ».

Le mode de cotation retenu est la méthode de l'Institut de l'Economie pour le Climat (IACE) :

- ✓ par défaut une dépense est considérée comme « non cotée »
- ✓ neutre = sans effet.

Mme le Maire ajoute que le tableau présenté à l'Assemblée ce soir fonctionne par code couleur selon la classification « favorable, neutre, défavorable ou non coté ». La saisie représente une charge supplémentaire pour le service finances. Il s'agit d'une première annexe cette année. Malgré les

*indications apportées par les services de l'Etat, la classification n'est pas simple à opérer, et des imperfections seraient à lever pour refléter davantage l'engagement écologique de la commune. Ainsi concernant la salle multiactivités, il serait judicieux de détailler certaines dépenses en « favorables », de même pour la déminéralisation de la cour d'école, les aménagements arborés devant l'EHPAD, le sentier intergénérationnel, la construction du presbytère, etc... Nombre de classifications sont encore sujet à discussion. Ce document représente un budget vert à 20 %, mais ce pourcentage est un minimum qui pourrait être revalorisé en passant certains postes qui figurent en section « neutre » vers la section « favorable ».*

*Mme le Maire répond à Mme SCHEFFKNECHT que le but de cette annexe est à notre connaissance et à ce stade de nature statistique. D'autres axes vont s'ajouter dans les années à venir et les prescriptions devraient pouvoir s'affiner.*

Mme le Maire rappelle :

Dans le cadre du référentiel M57, le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion ; il est alors possible d'approuver uniquement le CFU en Conseil Municipal, au lieu de 2 documents.

D'un point de vue comptable, le « tout-en-un » permet surtout de disposer de l'ensemble des informations financières de la commune dans un seul document (exécution budgétaire, compte de résultat et vision patrimoniale via le bilan, etc...) et améliore donc la lisibilité ; cela simplifie également les processus.

Par délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023, l'Assemblée a délibéré en ce sens et autorisé la signature de la convention tripartite à intervenir avec les services préfectoraux et la direction régionale des finances publiques.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 2 novembre 2023,

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de WASSELONNE,

**Vu** le CFU 2024 de la commune de WASSELONNE,

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Sous la présidence** de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, élu comme Président de Séance, Mme Michèle ESCHLIMANN s'étant retirée après la présentation conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Appelé** à se prononcer sur l'adoption du CFU 2024,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de WASSELONNE, dont les chiffres concordent avec ceux du comptable public, comme suit :

*Réalisation budgétaire et résultats 2024*

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	6 513 027,19 €
Recettes	4 323 935,22 €
Solde d'exécution 2024	- 2 189 091,97 €
Solde d'exécution 2023 reporté	1 673 521,89 €
<b><u>Solde d'exécution cumulé 2024</u></b>	- 515 570,08 €
<b><u>Restes à réaliser</u></b>	
Dépenses	1 520 754,98 €
Recettes	398 951,49 €
<b><u>Solde des restes à réaliser</u></b>	- 1 121 803,49 €
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	4 636 275,09 €
Recettes	5 359 856,81 €
Résultat 2024	723 581,72 €
Résultat 2023 reporté	1 150 608,04 €
<b><u>Résultat cumulé 2024</u></b>	1 874 189,76 €

**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° 47b/2025**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après avoir pris connaissance** du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Financier Unique (CFU) Exercice 2024,

**Constatant** que le CFU présente les résultats suivants, qui sont identiques à ceux repris par anticipation :

	RESULTAT DE 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR LE CALCUL DE L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	1 673 521,89 €		2 189 091,97 €	1 520 754,98 € 398 951,49 €	- 1 121 803,49 €	- 1 637 373,57 €
FONCT	1 150 608,04 €	0,00 €	723 581,72 €			1 874 189,76 €

**Considérant** que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b>	1 874 189,76 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	1 637 373,57 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	236 816,19 €
Total affecté au c/ 1068 :	
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024</b> Déficit à reporter (ligne 002)	-

Pour mémoire : report à la ligne 001 en dépenses d'investissement

515 570,08 €

**N° 47c/2025**

**BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS / EXERCICE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2241-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir pris connaissance** du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Financier Unique Exercice 2024,

**Appelé** à se prononcer sur le bilan des acquisitions et des cessions au titre de l'Exercice 2024,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire de la commune selon l'annexe du Compte Financier Unique Exercice 2024, qui n'appelle aucune observation de sa part.

**N° 47d/2025**

**BILAN DE FORMATION DES ELUS / EXERCICE 2024**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article L. 2123-12 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après avoir pris connaissance** du rapport présenté par Mme le Maire sur le Compte Financier Unique Exercice 2024,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PREND ACTE** du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la collectivité annexé au Compte Financier Unique Exercice 2024, qui n'appelle aucune observation de sa part.

**N° 48/2025**

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT BERLIOZ » - ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2024**

Mme le Maire rappelle :

Dans le cadre du référentiel M57, le Compte Financier Unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui remplace le Compte Administratif et le Compte de Gestion ; il est alors possible d'approuver uniquement le CFU en Conseil Municipal, au lieu de 2 documents.

D'un point de vue comptable, le « tout-en-un » permet surtout de disposer de l'ensemble des informations financières de la commune dans un seul document (exécution budgétaire, compte de résultat et vision patrimoniale via le bilan, etc...) et améliore donc la lisibilité ; cela simplifie également les processus.

Par délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023, l'Assemblée a délibéré en ce sens et autorisé la signature de la convention tripartite à intervenir avec les services préfectoraux et la direction régionale des finances publiques.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** la délibération n° 57/2023 du 23 juin 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),

**Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU signée le 2 novembre 2023,

**Vu** le rapport de présentation du CFU – budget annexe « lotissement Berlioz » pour l'année 2024 de la commune de WASSELONNE,

**Vu** le CFU 2024 – budget annexe « lotissement Berlioz » de la commune de WASSELONNE,

**Considérant** que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

**Sous la présidence** de M. Jean-Philippe HARTMANN, Adjoint au Maire, élu comme Président de Séance, Mme Michèle ESCHLIMANN s'étant retirée après la présentation conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Appelé** à se prononcer sur l'adoption du CFU – budget annexe « lotissement Berlioz » 2024,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**APPROUVE** le CFU 2024 – budget annexe « lotissement Berlioz » de la commune de WASSELONNE, dont les chiffres concordent avec ceux du comptable public, comme suit :

*Réalisation budgétaire et résultats 2024 :*

<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	302 081,50 €
Recettes	0 €
Solde d'exécution 2024	- 302 081,50 €
Solde d'exécution 2023 reporté	0 €
<b><u>Solde d'exécution cumulé 2024</u></b>	<b>- 302 081,50 €</b>
<b><u>Restes à réaliser</u></b>	
Dépenses	0 €
Recettes	0 €
<b><u>Solde des restes à réaliser</u></b>	<b>0 €</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>	
Dépenses	302 081,50 €
Recettes	302 081,50 €
Résultat 2024	0 €
Résultat 2023 reporté	0 €
<b><u>Résultat cumulé 2024</u></b>	<b>0 €</b>

**DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme le Maire remercie l'ensemble des services financiers de la Ville pour leur travail de suivi de l'exécution budgétaire tout au long de l'année, travail qui se complexifie de plus en plus (cf « budget vert »).*

**N° 49/2025**  
**BUDGET COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative ci-annexée.

**N° 50/2025**  
**LOTISSEMENT BERLIOZ - BUDGET ANNEXE EXERCICE 2025 - DECISION MODIFICATIVE N° 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** la décision modificative suivante :

	Opération	Article	Fonction	Chapitre	DEPENSES	RECETTES	Observations
<b>INVESTISSEMENT</b>					302 081,50	302 081,50	
Reprise du résultat d'exécution déficitaire en section investissement de l'exercice 2024	OPFI	001		001	302 081,50		
	OPNI	168748		16		302 081,50	
<b>FONCTIONNEMENT</b>					0,00	0,00	

**N° 51/2025**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)**

Mme le Maire expose :

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), et acte que les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

L'article L. 221-7 du Code de l'Energie permet l'attribution de Certificats d'Economies d'Energie pour des programmes d'accompagnement : les personnes éligibles peuvent se regrouper et désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour son compte les CEE correspondants pour

atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Compte tenu de la complexité du montage des dossiers CEE et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWh cumac pour accéder au dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), il est proposé de déléguer la gestion et la valorisation de ces CEE à la Communauté de Communes qui elle-même conventionnera la gestion et la valorisation des CEE avec OTC FLOW et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche Mossig.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Vu** l'article L. 221-7 du Code de l'Energie,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DONNE SON ACCORD** au dispositif susdécrit,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie à intervenir avec la Communauté de Communes Mossig Vignoble agissant en qualité de tiers regroupueur, et les autres communes adhérentes au groupement,

**AUTORISE** le Maire à présenter des demandes de CEE pour les actions éligibles et à percevoir les recettes afférentes.

#### **N° 52/2025**

#### **TRAVAUX DE VOIRIE 2023 - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MOSSIG VIGNOBLE**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui prévoit que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des subventions peuvent être versées entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, à raison de 50 % de l'opération,

**Vu** la délibération n° 10/2018 du Conseil de Communauté Mossig Vignoble du 13 février 2018 fixant le montant des fonds de concours des communes membres en fonction de la taille de la commune, à savoir :

- communes < 1 000 habitants : 30 % du solde de l'opération
- communes de 1 000 à 2 000 habitants : 35 % du solde de l'opération
- communes > 2 000 habitants : 40 % du solde de l'opération,

**Vu** la délibération n° 82/2018 du 28 juin 2018 du Conseil de Communauté fixant les modalités de versement des fonds de concours,

**Vu** la délibération n° 125/2020 du Conseil de Communauté Mossig Vignoble du 17 décembre 2020 définissant l'intérêt communautaire, et notamment la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie,

**Vu** la délibération n° 49/2025 du Conseil de Communauté Mossig Vignoble du 1<sup>er</sup> avril 2025 sollicitant le versement d'acomptes et de soldes des fonds de concours voirie pour les programmes des années 2022, 2023 et 2024,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VOTE** les versements suivants à la Communauté de Communes pour les travaux de voirie :

→ Rue du Gal de Gaulle 2023 imputation 887-2324 solde 109 406,51 €

**CHARGE** Mme le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

#### N° 53/2025

#### BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – ACCEPTATION D'UNE PARTICIPATION A L'ACHAT DE LIVRES

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de M. HELLBURG, Adjoint au Maire, sur l'organisation par la nouvelle responsable de la bibliothèque municipale de sessions découverte par des séances de lecture afin d'inciter de nouvelles adhésions et de promouvoir la fréquentation de cet espace communal,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**ACCEPTÉ** la proposition du Crédit Mutuel de nous verser une participation de 200 € à l'achat d'ouvrages pour compléter notre fonds, en guise de remerciements et de soutien, ayant bénéficié d'une telle intervention en ses locaux.

#### N° 54/2025

#### SINISTRE – PROTOCOLE D'ACCORD

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire sur le sinistre survenu le 14 avril 2025, concernant  
qui a volontairement dégradé une décoration installée par la commune à l'occasion du marché de Pâques en incendiant l'arche située devant la Tour carrée,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**VALIDÉ** le protocole d'accord à intervenir avec \_\_\_\_\_ qui prendra en charge le montant des dommages subis par la Ville et qui lui seront refacturés, à hauteur de 550 € TTC,

**ACCORDE** à l'auteur des faits un paiement échelonné en 4 X 137,50 € à intervenir entre le 30/5/2025 et le 31/8/2025,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer ledit document en ces termes.

**N° 55/2025**

**BUDGET PRINCIPAL – DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LA CORRECTION DES RESULTATS ANTERIEURS PAR L'UTILISATION DU COMPTE 1068**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le tome 1 – titre 10 – chapitre 3 de l'instruction M57,

**Considérant** la qualité comptable et la sincérité patrimoniale,

**Considérant** que la correction d'erreurs sur Exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'Exercice en cours,

**Considérant** la note du 12 juin 2014 des Ministères de l'Intérieur et des Finances et des Comptes Publics concernant la mise en œuvre de l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n° 2021-05 du 18 octobre 2012, relatif aux corrections d'erreurs sur Exercices antérieurs dans les collectivités locales relevant des instructions budgétaires et comptables M57, précisant que des régularisations peuvent être effectuées en utilisant le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

1. **AUTORISE** le comptable public à mouvementer le compte 1068 du Budget Principal, sous réserve du solde, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les amortissements antérieurs, les cessions d'immobilisation et toutes autres écritures nécessitant le mouvement du compte 1068.

La régularisation de ces écritures, par le comptable public, sera détaillée (montants et natures de compte à mouvementer) par décisions, au fur et à mesure des besoins.

2. **VALIDE** les éléments figurant dans le tableau ci-joint.

**N° 56/2025**

**RESTAURATION DE LA CHARPENTE DE L'EGLISE PROTESTANTE**

- **CONSISTANCE DES TRAVAUX – AVENANT N° 1 ET CREATION DE LOTS SUPPLEMENTAIRES**
- **DEMANDES DE SUBVENTION**

M. FENDRICH, Adjoint au Maire, expose :

Au Budget 2025 figure l'opération de restauration de la charpente du temple sous n° 838 (après visite du Service du Patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace et établissement d'un diagnostic par ses services).

Par délibération n° 64/2023 du 12 juin 2023, l'Assemblée a sollicité le soutien financier de la Collectivité européenne d'Alsace dans le cadre du Fonds pour le Patrimoine, et a acté la participation de la Communauté de Communes Mossig Vignoble sur avis favorable de la Commission Patrimoine par un fonds de concours de 13 700,94 €, au titre de sa compétence « restauration du patrimoine historique ».

Or, au démarrage du chantier, des problèmes de mэрule ont été mis à jour. Les travaux ont été précédés d'un diagnostic de charpente, qui a mis en évidence des insectes xylophages, élément qui a bien été pris en considération dans le marché en vigueur. En revanche il ne mentionne pas de mэрule ; la mэрule peut proliférer dans des endroits visuellement non détectables ou dans des parties inaccessibles. Il n'aurait d'ailleurs pas été possible de faire des sondages préventifs, la mэрule est apparue lors des travaux au cœur de poutres qui ont été ouvertes et qui ont nécessité un remplacement de fond. Il se peut aussi que la mэрule soit apparue ou se soit développée postérieurement au diagnostic.

Ce champignon nécessite dès lors des travaux supplémentaires de traitement préalable à la réhabilitation.

Cette problématique a été exposée au Conseil Municipal du 24 juin 2024 et actée par délibération n° 62/2024.

Après recherche des solutions les plus adaptées, il est proposé de mettre à jour ces travaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

**Vu** l'adoption du Budget 2025 par délibération n° 28/2025 du 14 avril 2025,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Considérant** les explications présentées par le maître d'œuvre et l'entreprise,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**1. DECIDE** de prendre en charge l'avenant suivant, imputation 838- 21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

Entreprise Giroid à BARR – Avenant n° 1

Montant initial du marché	113 283,12 € HT / 135 939,74 € TTC
Avenant n° 1	- 681,32 € HT / - 817,58 € TTC
Nouveau montant du marché	112 601,80 € HT / 135 122,16 € TTC

Pourcentage de diminution : - 0,6 %

Objet :

1. Suite à la découverte de traces de mэрule sur une zone de travaux, il a été décidé de mettre en œuvre un nettoyage de ladite zone ainsi qu'une pulvérisation conservatoire de produit adapté pour un montant 2 472,50 € HT / 2 967,00 € TTC.

2. La détection de la mэрule a nécessité de laisser l'escalier extérieur d'accès en place durant 3 semaines supplémentaires.

*Des reprises d'assemblage de charpente supplémentaires ont également été nécessaires par rapport au marché initial pour consolider le plancher et la toiture.*

*Néanmoins, du fait de la présence de mэрule et de la nécessité d'établir une nouvelle consultation pour son traitement et le retrait des matériaux contaminés, des travaux de reprise de pièces en bois de la zone infectée seront intégrés dans la nouvelle consultation et n'ont donc pas pu être finalisés dans le cadre du marché.*

*L'incidence de cette balance financière est une moins-value sur le marché de 3 153,82 € HT / 3 784,58 € TTC.*

**NOTE** qu'il n'est matériellement pas possible de dissocier ces travaux nouveaux de l'entreprise ayant démarré son intervention, et qu'il est ainsi fait application du dispositif « modifications rendues

nécessaires par des circonstances imprévues / hypothèses de l'article L. 2194-1 et 3° de l'article L. 3135-1 du Code de la Commande publique »,

**2. DECIDE** de la création des 4 nouveaux lots, dissociables du lot initial, qui feront l'objet d'une nouvelle consultation, pour un montant global estimé de 104 068,00 € HT :

- lot 2 traitement
- lot 3 charpente
- lot 4 plâtre
- lot 5 échafaudage

Les travaux consistent à effectuer un traitement de la zone contaminée par la mэрule en débordant de 1,50m aux alentours pour éviter toute reprise du champignon par la suite.

A ce titre il sera nécessaire de déposer et reconstituer en fin de travaux une partie de la voûte en plâtre et remplacer des éléments de la charpente bois ayant été trop endommagés par la mэрule. Pour ce faire, un échafaudage devra être installé dans l'église pour accéder au plafond. Celui-ci sera entièrement bâché étanche afin d'éviter toute diffusion de poussière dans l'église (notamment à cause de l'orgue).

**AUTORISE** le Maire à signer ces marchés nouveaux au terme de la procédure de consultation,

**3. ADOPTE** l'estimatif global du projet revu à 262 944,02 € HT,

**VALIDE** le nouveau plan de financement de l'opération intégrant ces dépenses imprévues et essentielles à la préservation de la charpente du Temple,

**SOLLICITE** les subventions de la Cea, Com Com, sur la base du plan de financement ainsi modifié :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Diagnostic	12 916,66	Subvention reçue au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique d'Alsace de la CeA, 20 % sur le montant initial estimé des dépenses	18 126,18
Mission de sécurisation	2 547,56		
Mission de maîtrise d'œuvre / lot 1	14 900,00	Subvention escomptée au titre du Fonds pour le Patrimoine emblématique d'Alsace de la CeA sur le surcoût lié à la mэрule, 25 % sur le surcoût	29 824,17
Mission de maîtrise d'œuvre / lots nouveaux (2 à 5)	9 450,00*		
Travaux de restauration de la charpente	113 283,12	Fonds de concours de la Com Com Mossig Vignoble au titre du patrimoine	15 000,00
Avenant lié à la mэрule et travaux de sécurisation	- 681,32*		
Travaux nouveaux liés à la mэрule	106 828,00*	Solde à la charge de la Ville de WASSELONNE, 76 %	199 993,67
Lot 2 traitement, lot 3 charpente, lot 4 plâtre et lot 5 échafaudage			
Mission SPS + diagnostic amiante et plomb (estimés)	3 700,00*		
<b>TOTAL</b>	<b>262 944,02</b>	<b>TOTAL</b>	<b>262 944,02</b>
* Surcoût lié à la mэрule	119 296,68		

*Mme le Maire déplore certes les surcoûts présentés, mais souligne qu'en même temps il est appréciable que les défauts aient pu être constatés lors des premiers travaux et que l'on puisse y remédier.*

*Elle informe l'Assemblée que malheureusement, la CeA a annulé le Fonds Patrimoine Emblématique, de sorte que la subvention sollicitée ce soir à ce titre demeurera sans doute sans suite.*

*M. HALTER espère que nous serons à l'abri de toute nouvelle mauvaise surprise sur l'état de la charpente... Mme le Maire répond que sur cette portion nous devrions effectivement en être exempts, mais on ne peut avoir aucune certitude par ailleurs. Elle répond en ce sens, avec M. FENDRICH, à Mme FEHRENBACH : aucun traitement préventif n'est possible. La mэрule est un champignon et non un insecte, de sorte que le traitement xylophage qui a été appliqué en l'espèce ne peut pas avoir d'effet sur elle.*

**N° 57/2025**

**CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PRESBYTERE - MARCHES DE TRAVAUX**

- **LOT 3-2 COUVERTURE ZINGUERIE BARDAGE BOIS – AVENANT N° 1**
- **LOT 6 ELECTRICITE – AVENANT N° 1**
- **LOT 11 PEINTURE NETTOYAGES – AVENANT N° 1**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de M. FENDRICH, Adjoint au Maire,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** les marchés signés suite à sa délibération n° 76/2024 du 8 juillet 2024,

**Vu** l'adoption du Budget 2025 par délibération n° 28/2025 du 14 avril 2025,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Considérant** les explications présentées par le maître d'œuvre et l'entreprise,

**Appelé à se prononcer** sur la prise en charge d'avenants à ces marchés de travaux pour cette construction,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de prendre en charge les avenants suivants, imputation 853- 21318, et en **AUTORISE** la signature par Mme le Maire :

**Lot 3-2 Couverture Zinguerie Bardage bois / entreprise MALAISE à ERSTEIN (67)**

Montant initial du marché	41 048,10 € HT	49 257,72 € TTC
Avenant n° 1	+ 1 626,00 € HT	+ 1 951,20 € TT
Nouveau montant du marché	42 674,10 € HT	51 208,92 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 3,96 %

Objet :

Pour des raisons de gestion de la luminosité et de confort thermique au niveau des chambres de l'étage, des stores intérieurs non prévus au marché de base ont été préconisés sur les vélux exposés au sud (3 unités).

Lot 6 électricité / entreprise Eiffage Energies Système à LUDRES (54)

Montant initial du marché	32 583,67 € HT	39 100,40 € TTC
Avenant n° 1	+ 1 731,98 € HT	+ 2 078,38 € TT
Nouveau montant du marché	34 315,65 € HT	41 178,78 € TTC

Pourcentage d'augmentation : + 5,31 %

Objet :

- ajout de fourreaux enterrés, d'une chambre de tirage et d'une alimentation depuis le tableau électrique de la maison jusqu'au carport de stationnement en vue de l'installation future d'une borne domestique pour recharge de véhicule
- ajout de l'alimentation pour la pompe de la cuve enterrée de récupération des eaux de pluies
- modification du modèle de luminaire pour le cheminement extérieur.

Lot 11 Peinture Nettoyages / entreprise SPS Peintures à FURDENHEIM (67)

Montant initial du marché	9 029,00 € HT	10 834,80 € TTC
Avenant n° 1	- 1 280,00 € HT	- 1 536,00 € TT
Nouveau montant du marché	7 749,00 € HT	9 298,80 € TTC

Pourcentage de diminution : - 14,18 %

Objet :

Après réalisation du plafond en bois apparent du rez-de-chaussée et vu son rendu en termes d'esthétique, il est choisi de ne pas réaliser de ponçage de celui-ci et de ne pas y appliquer une huile de finition complémentaire qui avait été prévue au marché peinture pour masquer d'éventuelles imperfections.

M. FENDRICH et Mme le Maire indiquent que la réception des travaux est programmée tout début juillet, et que la commune essaiera d'organiser une visite des lieux avant l'installation du pasteur.

**N° 58/2025**

**SALLE MULTIACTIVITES – MISE A DISPOSITION DES SALLES AUX ASSOCIATIONS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Où** l'exposé de Mme le Maire sur l'achèvement des travaux de construction de la salle multiactivités,

**Considérant** qu'il convient désormais de prévoir la mise à disposition des salles dédiées aux associations,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de la répartition suivante :

- ✓ salle de gymnastique sur un plateau de 1 120 m<sup>2</sup> / Cercle Saint Laurent

- ✓ salle d'escalade de 150 m<sup>2</sup>, avec 14 voies de 11 mètres de hauteur et 8 voies supplémentaires en option / Wascalade
- ✓ salle de tir de 145 m<sup>2</sup> comportant 9 pas de tir + 12 pas de tir supplémentaires lors des compétitions / Cercle Saint Laurent,

**FIXE** les tarifs de location comme suit :

**MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS DE LA SALLE MULTIACTIVITES - TARIFS**

La location est réservée aux associations  
de WASSELONNE, dont l'objet statutaire  
correspond à la vocation des salles respectives.

SALLE	TARIFS ASSOCIATIONS COMMUNALES
SALLE DE GYMNASTIQUE	3,00 € / heure
SALLE DE TIR	2,00 € / heure
SALLE DE SPORT DOUX	2,00 € / heure
SALLE D'ESCALADE	2,00 € / heure
PERTE DE BADGE	15 € pièce
PERTE DE CLEF	50 € pièce

**PRECISE** que des tarifs spéciaux ou forfaitaires pourront être créés en lieu et place des tarifs horaires pour des manifestations de grande ampleur de type compétitions et week-ends,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer les conventions à intervenir en ces termes avec les associations respectives – à effet immédiat pour le Cercle Saint Laurent et Wascalade, reconductible d'année en année par tacite reconduction.

*Mme le Maire confirme à Mme SCHEFFKNECHT qu'un tarif spécial pourra être défini avec les associations à l'occasion de grands événements pour lesquels le tarif horaire n'est pas adapté (compétitions nécessitant l'utilisation des équipements un week-end entier par exemple). Cette possibilité sera prévue au cas par cas dans les conventions signées avec les associations locales. La délibération de ce soir est un premier acte qui doit permettre aux associations de prendre possession des lieux et de se les approprier, les ajustements administratifs se feront au fur et à mesure.*

**N° 59/2025**

**AFFAIRES IMMOBILIERES – VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 53 N° 997**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** le rapport de M. HARTMANN, Adjoint au Maire,

**Vu** les articles L.3211-14 et L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis rendu par France Domaine sous n° 2025-67520-28640 le 2 mai 2025,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée section 53 n° 997 de 0,24 are à Strasbourg Electricité Réseaux,

**FIXE** le prix de vente à 1 080 € HT, en précisant que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente à intervenir en ces termes.

#### **N° 60/2025**

#### **REMISE GRACIEUSE SUITE A UNE ERREUR LOGICIELLE**

Mme le Maire expose :

Mme \_\_\_\_\_ a été employée comme agent contractuel de la mairie, et ledit contrat s'est terminé le 24/3/2025. Suite à une erreur logicielle, une partie de sa paie du mois de mars 2025 n'a pas été proratisée. Il conviendrait donc de lui réclamer le remboursement du trop-perçu.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Considérant** qu'il s'agit d'une somme peu conséquente, et que l'erreur n'est pas imputable à l'intéressée,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** la remise gracieuse selon les objets et montants suivants :

- Indemnité d'Exercice de Mission de Préfecture à hauteur de 48,24 € brut
  - participation employeur pour la Prévoyance à hauteur de 6 € brut
- soit une somme totale de 42,87 € net.

#### **N° 61/2025**

#### **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

Le Comité Social Territorial ayant été saisi,

**Après examen** en Commission des Finances du 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles à temps non-complet de 22,58/35<sup>ème</sup> à compter du 25/8/2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, échelon 1.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

#### **N° 62/2025**

#### **PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTE PERMANENT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

Le Comité Social Territorial ayant été saisi,

**Après examen** en Commission des Finances du 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non-complet de 5/35<sup>ème</sup>, à compter du 1/7/2025, pour les fonctions d'agent d'entretien.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un

agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code Général de la Fonction publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé à celui du grade d'Adjoint technique, échelon 1.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

#### **N° 63/2025**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – PRECISION SUR LA CREATION D'UN POSTE PERMANENT**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**PRECISE** sa délibération n° 44/2025 du 14 avril 2025 comme suit :

**DECIDE** de créer un emploi permanent à temps complet, à compter du 15/04/2025, pour les fonctions d'animateur-coordonnateur seniors.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire aux grades suivants :

- Adjoint d'animation
- Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Animateur
- Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, cet emploi permanent peut être également occupé de manière permanente par un agent contractuel territorial sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération est fixé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>e</sup> classe ou d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe du cadre d'emploi des adjoints d'animation, ou au grade d'animateur du cadre d'emploi des animateurs de la filière animation.

La rémunération de ce(s) grade(s) sera indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

**N° 64/2025**

**PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES SAISONNIERS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Ouï l'exposé de Mme le Maire,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer les postes saisonniers suivants pour faire face à l'accroissement d'activité durant l'été :

***Aux services techniques :***

Pour la période du 30 juin au 18 juillet 2025 inclus

- Quatre postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 21 juillet au 08 août 2025 inclus

- Quatre postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 11 août au 29 août 2025 inclus

- Quatre postes à temps complet (35h/semaine) d'adjoint technique territorial, 1<sup>er</sup> échelon

***Aux services administratifs :***

Pour la période du 07 juillet au 31 août 2025 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 21 juillet au 08 août 2025 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 11 août au 29 août 2025 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 30 juin au 25 juillet 2025 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 28 juillet au 22 août 2025 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon

Pour la période du 07 juillet au 18 juillet 2025 inclus

- Un poste à temps complet (35h/semaine) d'adjoint administratif territorial, 1<sup>er</sup> échelon

**PRECISE** que la rémunération de ces grade et postes est indexée sur les traitements des fonctionnaires territoriaux pour les augmentations éventuelles ou pour l'évolution des grilles indiciaires.

**N° 65/2025**

**PERSONNEL COMMUNAL – RECONDUCTION DU RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Mme le Maire expose :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (*travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation*) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les apprentis de moins de 16 ans peuvent en bénéficier dans les conditions prévues par le Code du Travail ou par la législation, et en démarrant le cas échéant par une période d'adaptation sous forme de stage.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le CFA (*Centre de Formation des Apprentis*). De plus, le maître d'apprentissage titulaire bénéficiera de la nouvelle bonification indiciaire de 20 points.

Ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Des aides financières du FIPHP sont possibles pour les travailleurs handicapés. Le coût de la formation (frais pédagogiques) est pris en charge en partie par le CNFPT (*Centre National de la Fonction Publique Territoriale*) selon les conditions réglementaires.

Les contacts requis ont été pris avec le CNFPT et le CFA.

Le Comité Social Territorial sera saisi pour avis sur les conditions d'accueil et de formation des apprenti(e)s accueilli(e)s par notre commune.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

**Sur avis favorable** du Comité Social Territorial du 19 mai 2025,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**CONFIRME** le recours à l'apprentissage dans la collectivité et **FIXE** à 1 le nombre de contrats d'apprentissage en cours, dans les services suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Technique</i>	CAPa Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole jardinier paysagiste	<i>2 ans</i>

\*\*\*\*\*

*Mme le Maire informe l'Assemblée que le point 24 « tableau des effectifs » est retiré de l'ordre du jour et sera présenté lors d'une réunion ultérieure, afin d'en préciser certains aspects.*

\*\*\*\*\*

#### **N° 66/2025**

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

- **INDEMNISATION DES FRAIS DE MISSION – REPAS ET HEBERGEMENT (MISE A JOUR)**
- **PRECISION SUR LES FRAIS DE DEPLACEMENT**

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

Où l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 (notamment son article 7-1) fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 modifié,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 (notamment son article 7) fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 19 mai 2025,

**Après examen** en Commission des Finances réunie le 5 juin 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

1. **DECIDE** de mettre à jour l'indemnisation des frais de mission selon la revalorisation de l'arrêté du 23 septembre 2023, comme suit :

→ principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par l'agent, sur présentation des justificatifs, dans la limite de

	autres villes	grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	commune de Paris
hébergement (petit-déjeuner compris)	90€	120€	140€
repas	20€	20€	20€

→ non-versement d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

2. **PRECISE** que le paragraphe suivant de ladite délibération du 27 juin 2016 indique est également applicable en cas d'utilisation d'un véhicule municipal (de service ou de fonction) :

« L'agent autorisé à utiliser son véhicule personnel, pour les besoins du service, peut être remboursé de ses frais annexes (parc de stationnement, péage d'autoroute, bus ou tram pour relier le point de stationnement au lieu exact de la mission) sur présentation des pièces justificatives et sur la base des frais réellement exposés. »

**N° 67/2025**

**PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

Mme le Maire expose :

L'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit la possibilité d'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence (ASA), distinctes des congés annuels.

Selon la source juridique dont elles résultent, on peut distinguer :

- Les autorisations de droit dont les modalités précisément définies par la loi s'imposent à l'autorité territoriale (jurys d'assise, témoin devant le juge pénal, ...).
- Les autorisations laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (pour événements familiaux, pour événements de la vie courante, pour motif religieux, ...). Elles ne constituent pas un droit et sont accordées sous réserve des nécessités de service par l'autorité territoriale

À l'exception des ASA de droit, ce sont les collectivités territoriales qui fixent le régime des ASA à caractère facultatif par délibération, après avis du Comité Social Territorial.

En l'absence de réglementation précise, il convient de se baser sur les règles applicables à l'État quand elles existent. Elles constituent alors des plafonds.

Notre Assemblée a délibéré sous numéros 78/2017 le 26 juin 2017, 105/2018 le 10 décembre 2018 et 25/2022 le 7 mars 2022 pour valider la liste des autorisations d'absence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article D. 1221-2 du Code de la Santé Publique,

**Après avis favorable** du Comité Social Territorial du 19 mai 2025,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**COMPLETE** sa délibération n° 78/2017 du 26 juin 2017 fixant la liste des autorisations d'absence accordées aux agents comme suit :

**DON DE PLASMA**

- 1 autorisation par semestre par agent
- ½ journée d'absence (forfait couvrant le temps de trajet aller-retour, de prélèvement, de surveillance sur place et de collation)
- attestation de présence délivrée par l'EFS à présenter a posteriori comme justificatif,

**PRECISE** que les conditions d'octroi de ces autorisations demeurent inchangées par rapport à ladite délibération de juin 2017.

**N° 68/2025**

**RAPPORT ANNUEL SUR L'OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES - 2024**

L'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées insère un article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984, selon lequel le rapport prévu au deuxième alinéa de l'article L. 323-2 du Code du Travail est présenté à l'Assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire.

Selon l'article L. 323-2 du Code du Travail, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de 20 agents ou plus autres qu'industriels et commerciaux sont assujettis à l'obligation d'emploi de personnes handicapées lorsqu'ils occupent au moins 20 agents à temps plein ou leur équivalent dans la proportion de 6 % de l'effectif total de leurs salariés.

Cette obligation d'emploi de personnes handicapées de 6 % de l'effectif total peut être partiellement réajustée, dans la limite de 50 % du taux d'obligation des travailleurs handicapés (soit 3 %), lorsque la collectivité passe des contrats de sous-traitance ou de prestations de services avec des entreprises adaptées, fait des dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, fait des dépenses pour accueillir ou maintenir dans l'emploi des personnes lourdement handicapées ou fait des dépenses affectées à l'aménagement de poste de travail effectués pour maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions (article 6 du décret n° 2006-501 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique).

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire,

**Vu** l'article 33-2 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que l'article 35 bis dans la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** l'article L. 323-2 du Code du Travail,

**Vu** l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de sa réunion du 19 mai 2025,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport annuel sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (année 2024), qui n'appelle aucune observation de sa part.

**N° 69/2025**

**AVIS SUR UN ACHAT PAR LA PAROISSE PROTESTANTE**

Mme le Maire expose :

L'UEPAL Union des Eglises protestantes d'Alsace et de Lorraine nous a saisis concernant le projet d'achat d'un appartement à WASSELONNE par la Paroisse protestante. Cet achat est réalisé avec l'argent de la vente du terrain Leyden.

Le Conseil presbytéral a pris sa décision le 4 avril 2025, approuvée et visée successivement par les différentes instances (Consistoire luthérien de WASSELONNE, Inspecteur ecclésiastique de l'EPCAAL, Directoire de l'EPCAAL).

La Direction d'Eglise et la Préfecture doivent autoriser cette opération, conformément au décret n° 2007-807 du 11 mai 2007. Cette dernière sollicite à cet effet l'avis du Conseil Municipal du siège de la paroisse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Appelé** à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée de la note de synthèse des points inscrits, et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance,

**Ouï** l'exposé de Mme le Maire et les explications fournies,

**Après en avoir délibéré** à l'unanimité,

**REND un AVIS FAVORABLE** au projet d'achat susdécrit.

**COMMUNICATIONS D'INFORMATIONS**

- Prochaine collecte / don du sang le 23 juillet 2025.  
Mme LENTZ remercie la municipalité pour son soutien lors du 60<sup>e</sup> anniversaire de l'amicale. Elle intervient également sur le point consacré à l'ASA don de plasma pour donner des informations sur le sujet.
  
- Transmission des remerciements d'associations pour les subventions versées :
  - A.G.F. Centre familial
  - Arts Martiaux du Pays de la Mossig
  - Amicale des Sapeurs-Pompiers
  - Cats'lonne
  - Cercle d'Échecs de la Mossig
  - Cercle Saint-Laurent
  - Club de Natation
  - Croix Blanche
  - Croix Rouge
  - L'Outil en Main de Wasselonne
  - Mort de Rire
  - Mossiguia
  - Tennis Club.

\*\*\*\*\*

Aucun des membres ne demandant la parole, Mme le Maire lève la séance.

\*\*\*\*\*

Le présent document est certifié publié sur le site internet de la commune conformément aux exigences de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Secrétaire de séance**

**Christine SCHREIBER**



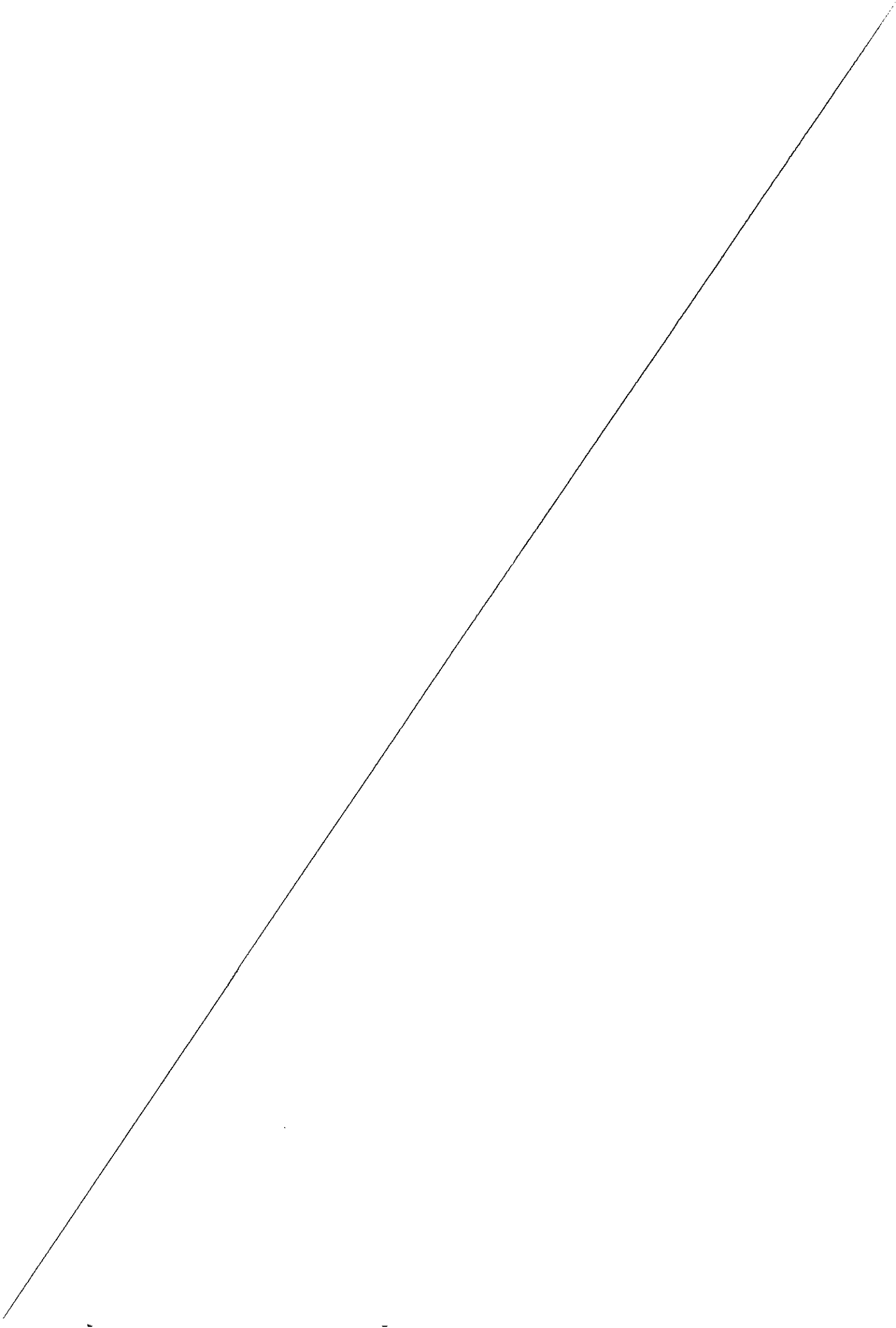
**LE MAIRE,**

**Michèle ESCHLIMANN**



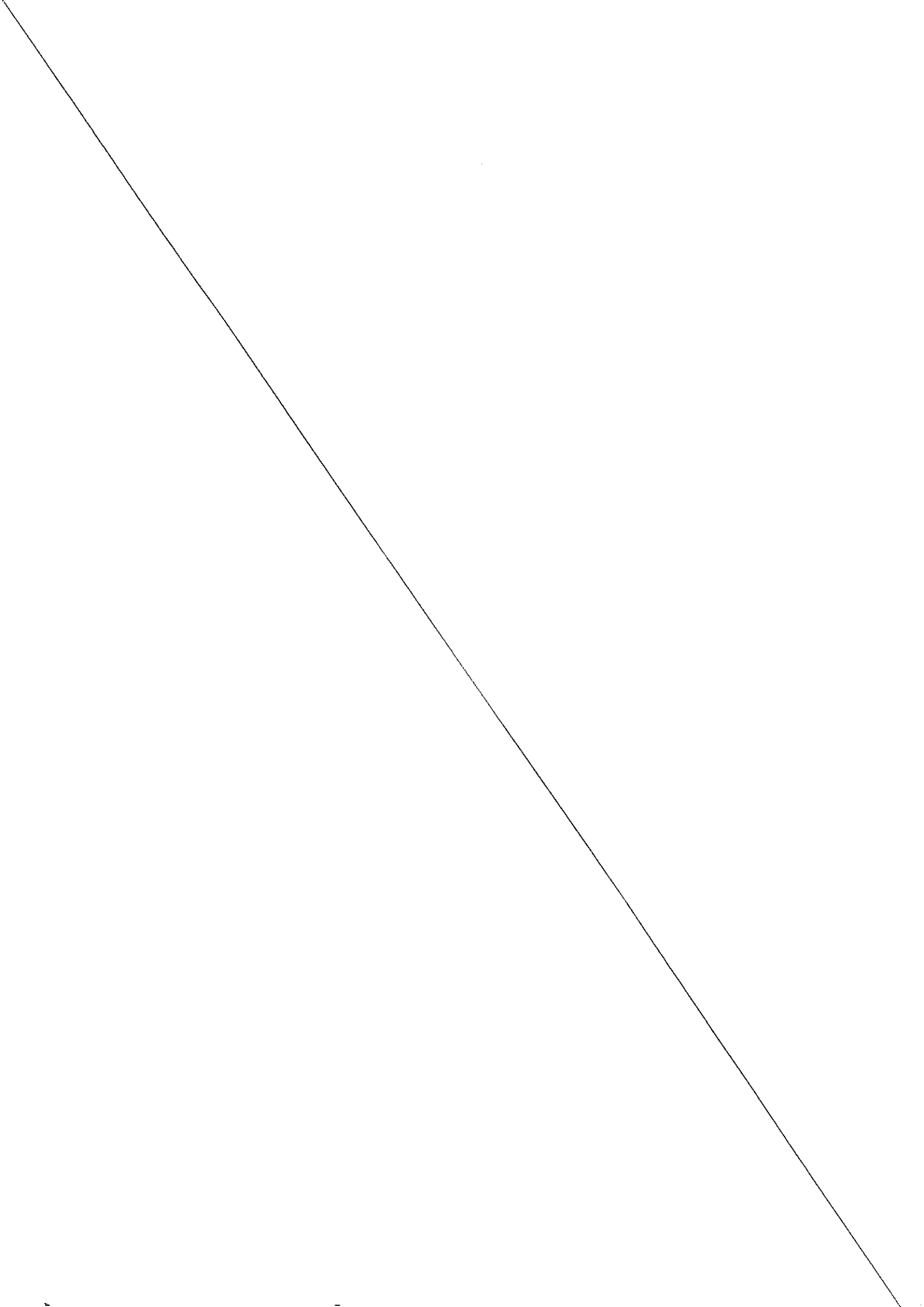
## NUMERO D'ORDRE DES DELIBERATIONS PRISES

- n° 45/2025 Désignation du président de séance
- n° 46/2025 Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation
- n°47a/2025 Adoption du Compte Financier Unique Exercice 2024
- n°47b/2025 Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2024
- n°47c/2025 Bilan des acquisitions et des cessions / Exercice 2024
- n°47d/2025 Bilan de formation des élus / Exercice 2024
- n° 48/2025 Budget annexe « Lotissement Berlioz » - Adoption du Compte Financier Unique exercice 2024
- n° 49/2025 Budget communal – Décision modificative n° 1
- n° 50/2025 Lotissement Berlioz – Budget annexe Exercice 2025 – Décision modificative n° 1
- n° 51/2025 Signature d'une convention de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economies d'Energies (CEE)
- n° 52/2025 Travaux de voirie 2023 – Versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Mossig Vignoble
- n° 53/2025 Bibliothèque municipale – Acceptation d'une participation à l'achat de livres
- n° 54/2025 Sinistre – Protocole d'accord
- n° 55/2025 Budget principal – Délibération de principe sur la correction des résultats antérieurs par l'utilisation du compte 1068
- n° 56/2025 Restauration de la charpente de l'église protestante
- Consistance des travaux – Avenant n° 1 et création de lots supplémentaires
  - Demandes de subvention
- n° 57/2025 Construction d'un nouveau presbytère – Marchés de travaux
- Lot 3-2 Couverture Zinguerie Bardage bois – Avenant n° 1
  - Lot 6 Electricité – Avenant n° 1
  - Lot 11 Peinture nettoyages – Avenant n° 1
- n° 58/2025 Salle multiactivités – Mise à disposition des salles aux associations
- n° 59/2025 Affaires immobilières – Vente de la parcelle cadastrée Section 53 n° 997
- n° 60/2025 Remise gracieuse suite à une erreur logicielle
- n° 61/2025 Personnel communal – Création de poste permanent
- n° 62/2025 Personnel communal – Création de poste permanent
- n° 63/2025 Personnel communal – Précision sur la création d'un poste permanent
- n° 64/2025 Personnel communal – Création de postes saisonniers
- n° 65/2025 Personnel communal – Reconduction du recours à un contrat d'apprentissage
- n° 66/2025 Personnel communal
- Indemnisation des frais de mission – Repas et hébergement (mise à jour)
  - Précision sur les frais de déplacement
- n° 67/2025 Personnel communal – Autorisations spéciales d'absence
- n° 68/2025 Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés - 2024
- n° 69/2025 Avis sur un achat par la paroisse protestante

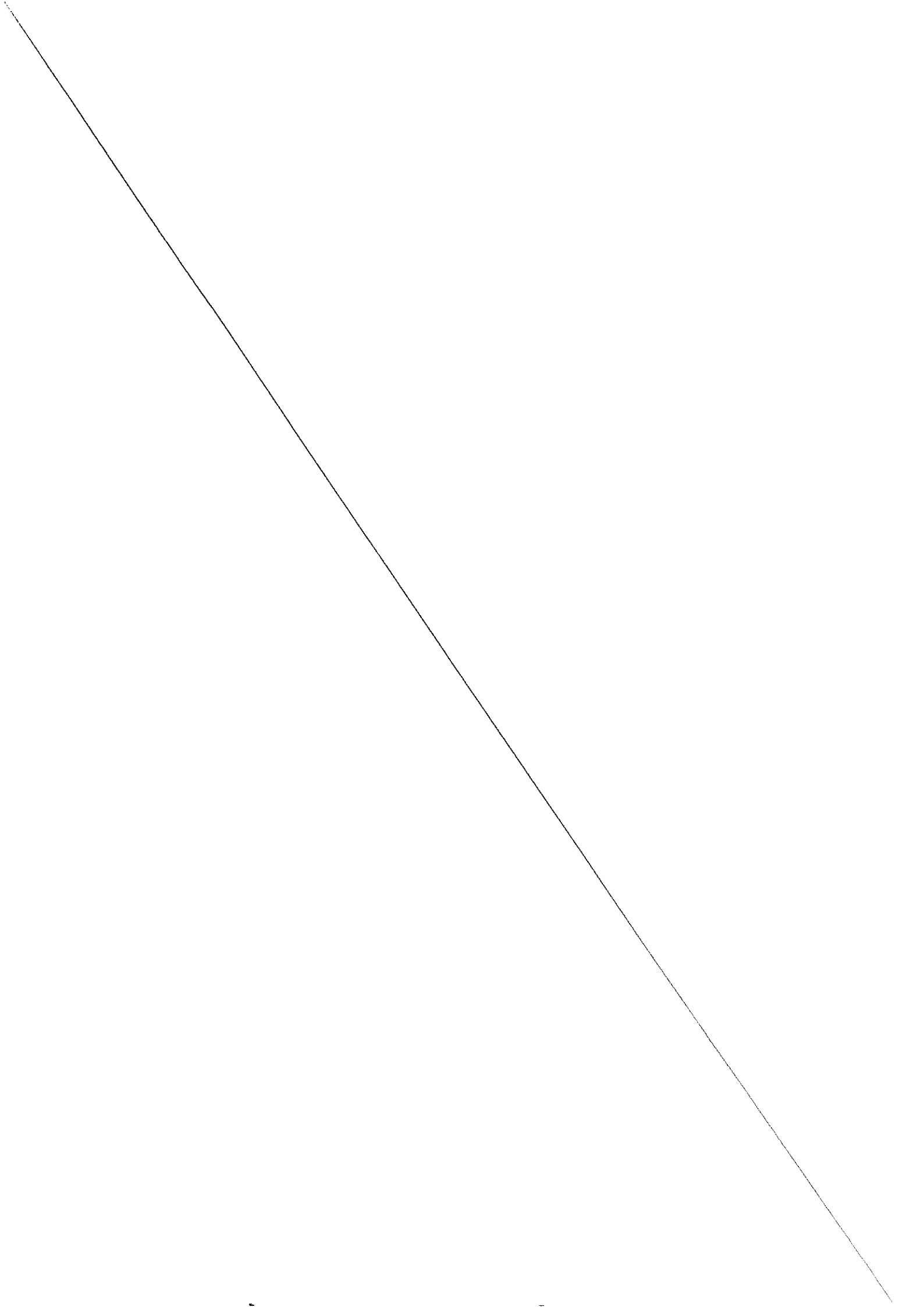


Compte-rendu du Maire sur les décisions prises par délégation – Liste des commandes  
Séance du Conseil Municipal du 16 juin 2025

Mandat n°	Objet	Fournisseur	Montant TTC	Imputation comptable	Programme budgétaire
548	Rénovation façades de l'ancien Ram	PESCE ET FILS	8 085,56 €	21321	881
555	PHOTOCOPIEUR CANON IRA 4925I - ECOLE PAUL FORT - PHOTOCOPIEUR CANON DX 4925I - ECOLE PAUL FORT	KIRCHNER BUREAUTIQUE	2 748,00 €	21831	000675
556	ARMOIRE FORTE VULCAIN 200 SERRURE A.C.L.E. - POLICE	ASK SECURITE	4 656,00 €	21848	841
557	ACCES CONNECTES BAT GROUPE SCOLAIRE - Migration vers solution réseau SIMONS-YOSS	LEGALLAIS	1 826,39 €	21838	855
558	ACCES CONNECTES BAT GROUPE SCOLAIRE - Migration vers solution réseau SIMONS-YOSS	LEGALLAIS	916,58 €	21838	855
582	Création marquage au sol pour emplacement PMR - salle de musique	EG SIGNALISATION	619,20 €	2151	803
590	SINISTRE REMPLACEMENT - Panneaux de contournement d'Ilot central - nationale PAIN CARRE	EG SIGNALISATION	251,28 €	2152	795
606	Local vélo devant Ehipad	GENG SERRURERIE METALLERIE	10 574,40 €	2138	891
690	Rénovation façades de l'ancien Ram	PESCE ET FILS	10 780,76 €	21321	881
691	Arbres de naissance 2024	LEDERMANN-MUTSCHLER	2 472,75 €	2128	000704
754	Entoussissement fibre suite travaux T5PO	ROSACE	7 252,56 €	20422	834
757	TALKIE-WALKIES ECOLE PAUL FORT	AMAZON BUSINESS	89,97 €	2185	000675
758	SECHES DESSINS + VIDEOPROJCTEUR ECOLES	AMAZON BUSINESS	559,15 €	21841 + 21831	000675
762	LAVE LINGE SECHANT SAMSUNG - MAIRIE	EUROPE TECHNOLOGIES	714,42 €	2188	000429
807	NDEMNITES PREJUDICES SUITE RESILIATION BAIL EXPLOITANT SIFFERT BERTRAND - CONSORS DIEBOLT	SIEFFERT EARL	870,81 €	2111	000286
808	ACHAT TERRAIN S20 HEYLENBACH CONSORTS DIEBOLT	ETUDE NOTAIRES PAX-MULLER WEIBEL	8 296,66 €	2111	000286
843	NOUVEAU RACCORDEMENT ATELIERS MUNICIPAUX -1A RUE DU RIED	STRASBOURG ELECTRICITE RESEAUX	4 758,60 €	21534	852
862	TASER - POLICE	RIVOLIER	5 884,36 €	2188	000429
864	Panneaux interdiction de stationner - Rue de Romanswiller	EG SIGNALISATION	1 648,51 €	2152	795
865	Création parking - rue du 23 Novembre	DIEBOLT TP	5 236,74 €	2128	897







## REGULARISATIONS DES REPRISES DE SUBVENTION AMORTISSABLE

Numéro et intitulé de la subvention	Compte	Année de réception	Durée de reprise initiale	Montant de la subvention	Reprise annuelle théorique	Année de reprise	Montant de reprise comptabilisé	Solde à reprendre	Régularisation à produire au compte 1068
MMO1618 Acquisition d'un siège pour l'école pour J.Cocteau	1311	2016	8 ans	298,12 €	37,27 €	2017	37,27 €	260,85 €	158,31 €
						2018	37,27 €	223,58 €	
						2019	37,27 €	186,31 €	
						2020	28,00 €	158,31 €	
						2021	0,00 €	158,31 €	
VEHELEC Acquisition des véhicules électriques	1311	2018 2019	10 ans	5 500,00 € 88 970,42 €	550,00 € 8 897,04 €	2019	550,00 €	4 950,00 €	46 685,21 €
						2020	550,00 €	93 370,42 €	
						2021	0,00 €	93 370,42 €	
						2022	0,00 €	93 370,42 €	
						2023	0,00 €	93 370,42 €	
1313 - BAT153A Rénovation de l'accueil du camping	1313	2014	25 ans	65 800,00 €	2 632,00 €	2015	9 447,04 €	83 923,38 €	15 132,00 €
						2016	0,00 €	63 168,00 €	
						2017	3 290,00 €	59 878,00 €	
						2018	0,00 €	59 878,00 €	
						2019	2 632,00 €	57 246,00 €	
						2020	2 632,00 €	54 614,00 €	
						2021	0,00 €	54 614,00 €	
						2022	0,00 €	54 614,00 €	
						2023	0,00 €	54 614,00 €	
						2024	0,00 €	54 614,00 €	
2025	2 632,00 €	51 982,00 €							

